

Projet de modifications substantielles d'une ICPE autorisée pour le traitement de matières et déchets plastiques sur la commune de Fragne-La-Loyère (71)



PJ n°7 - Note de présentation non technique

Sommaire

1. Identification du demandeur	4
1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
1.1.1 Renseignements administratifs	4
1.1.2 Historique de l'activité.....	4
1.2. MOYENS HUMAINS.....	5
1.2.1 Effectifs.....	5
1.2.2 Horaires de fonctionnement	6
1.3. CAPACITE TECHNIQUE	6
1.3.1 Infrastructures.....	6
1.3.2 Moyens matériels	7
1.4. CAPACITE FINANCIERE.....	8
1.4.1 Capacité financière du Groupe Paprec.....	8
1.4.2 Capacité financière de Paprec Plastiques	8
2. Localisation du site	9
2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	9
2.2. EMPRISE FONCIERE	9
2.3. MAITRISE FONCIERE	10
2.4. CONFORMITE AU DOCUMENT D'URBANISME.....	10
2.5. ACCES AU SITE.....	11
3. Raisons du projet.....	12
4. Description de la nature et du volume d'activité	15
4.1. OBJECTIFS DU PROJET	15
4.2. PRESENTATION DES MATIERES ET DES DECHETS PLASTIQUES ATTENDUS	15
4.2.1 Type de plastiques	15
4.2.2 Origine sectorielle des plastiques	15
4.2.3 Origine géographique des plastiques.....	16
4.2.4 Tonnage annuel de plastiques attendu	16
4.3. RECEPTION ET EXPEDITION	16
4.4. ACTIVITES REALISEES SUR LE SITE.....	17
4.5. DESCRIPTIF DES PROCEDES D'EXTRUSION.....	17
4.6. ORGANISATION DES STOCKAGES SUR LE SITE	18
4.6.1 Plan des stockages	19
4.6.2 Tableau des stockages.....	19
5. Emissions de rejets.....	22
5.1. REJETS ATMOSPHERIQUES	22
5.2. REJETS AQUEUX.....	22
5.2.1 Eaux pluviales.....	22
5.2.1.1 Eaux de toiture.....	22
5.2.1.2 Eaux pluviales de voirie.....	22
5.2.2 Eau de process	23
5.2.3 Eaux vannes sanitaires.....	23
5.2.4 Eaux d'extinction incendie	23
5.3. RECAPITULATIF DE LA GESTION DES EAUX DU PROJET	24
6. Aspects réglementaires.....	26

6.1.	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE	26
6.2.	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE IOTA	26
6.3.	RAYON D'AFFICHAGE	27
6.4.	INSTALLATION IED VISEES A L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE 2010/75/EU.....	27

1. Identification du demandeur

1.1. Présentation de la société

Initialement nommée MPB (Matières Plastiques de Bourgogne) et détenue par la société Industrie Polieco, importante société italienne dans le domaine de la transformation des matières plastiques, le site de Fragnes La Loyère a démarré en 1998 une activité de régénération de matières plastiques (en majorité polyéthylène) de diverses origines, exploitée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 février 1998.

En mars 2013, la société MPB a rejoint le Groupe Paprec. En janvier 2016, MPB devient Paprec Plastiques 71.

Le Groupe Paprec réunit aujourd'hui 10 000 collaborateurs. Il est devenu un acteur incontournable des services à l'environnement, présent dans toutes les activités du recyclage et de la gestion des déchets.

1.1.1 Renseignements administratifs

Les renseignements administratifs concernant l'installation sont présentés ci-après :

Raison sociale :	Paprec Plastiques
Forme juridique :	Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIRET:	950 334 458 00177
Code NAF :	3832Z : Récupération de déchets triés
Adresse du siège social :	7 rue du Docteur Lancereaux 75 008 PARIS
Adresse du site :	Zone d'Activité La Loyère RN6 71530 Fragnes La Loyère
Signataire de la demande :	Sylvia BLOND
Qualité du signataire :	Directrice
Département d'implantation :	Saône-et-Loire (71)
Activité principale :	Traitement de matières plastiques

Renseignements administratifs du demandeur

1.1.2 Historique de l'activité

Sur le site de Paprec Plastiques 71, sont exploitées des activités de transit, regroupement, tri, broyage, lavage et extrusion de matières et déchets plastiques. Ces activités sont autorisées par un arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 14 juin 2001. Cet arrêté complémentaire faisait suite à un recentrage de l'activité de régénération en limitant les gisements de matières plastiques traitées (emballages ménagers et rebuts propres de fabrication industrielle), et au développement d'une activité de fabrication de tubes pour câbles électriques entraînant les modifications suivantes :

- Stockage extérieur des matières plastiques de récupération et des tubes fabriqués,
- Implantation de 3 lignes de co-extrusion dans le bâtiment utilisé précédemment pour le stockage des matières plastiques.

La maison mère a eu l'opportunité de reprendre un site en liquidation judiciaire dans ce domaine d'activité dans l'Ain et a donc renoncé à ce développement sur le site de MPB et décidé de rester centrée,

en se renforçant, sur l'activité de régénération de polyéthylène provenant principalement des flacons (lait et détergents) collectés par le système Eco-Emballages ; seul un petit volume de régénération de chutes de production neuves issues de transformateurs de matières plastiques régionaux subsiste.

Cette nouvelle orientation s'est accompagnée d'une modification des installations de production (doublement du matériel existant) et des équipements annexes (traitement des effluents, circuit de refroidissement, stockage des déchets), ainsi que d'une extension limitée (300 m² supplémentaires) du bâtiment existant pour le retraitement des eaux de process.

A la demande de l'inspection des installations classées un dossier de modification des installations classées a été établi (en septembre 2003), pour lui permettre d'apprécier les nouvelles conditions d'exploitation ; l'arrêté d'autorisation existant n'a pas été modifié.

MPB France a fait évoluer les conditions d'exploitation de ses installations, en les faisant fonctionner 7 jours sur 7 (auparavant 6 jours sur 7) grâce à l'embauche d'une 5^{ème} équipe. Cette évolution s'est faite sans modification des équipements existants, simplement par l'augmentation de leur taux d'utilisation. Elle a été rendue nécessaire par la montée en puissance de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers en plastique, qui représente le gisement essentiel alimentant l'usine de la Loyère. Elle a permis l'embauche de 10 personnes, qui a renforcé l'effectif initial de 26 salariés.

Sur la base des éléments lui présentant cette évolution l'inspection des installations classées a considéré qu'il s'agissait d'une modification notable des activités de l'établissement, nécessitant une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. C'est l'objet du présent dossier.

Dans le cadre du présent projet, nous souhaitons augmenter les quantités de stockages de plastiques présents sur site et la capacité de traitement journalier.

1.2. Moyens humains

1.2.1 Effectifs

L'usine fonctionne aujourd'hui avec un effectif de 50 personnes. À moyen terme, il est prévu de passer à 70 personnes :

- 45 personnes postées en 5x8,
- 8 personnes pour la maintenance,
- 6 personnes pour la logistique,
- 3 personnes à la qualité
- 8 personnes en administratif et management.

D'autres fonctions administratives, financières, commerciales, Recherche et Développement, Qualité et Environnement, Sécurité et autres expertises techniques seront des ressources partagées basées au siège du Groupe Paprec (31, 44, 69, 75 et 93).

Le personnel possède les qualifications nécessaires à la bonne maîtrise de son outil de travail. Ces qualifications sont issues de formations initiales ou continues (ingénieurs, techniciens, bacs professionnels...).

Des sociétés spécialisées assument l'entretien et la maintenance des moyens de production afin d'assurer le respect des prescriptions techniques applicables au site.

1.2.2 Horaires de fonctionnement

Le site fonctionne aujourd'hui 7j/7 en 5x8, avec 4 semaines d'arrêt par an : 3 en août et une en fin d'année afin de réaliser des opérations de maintenance.

Les réceptions et expéditions peuvent avoir lieu de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement.

Le développement des activités du site n'engendrera pas de modification des horaires de fonctionnement.

1.3. Capacité technique

1.3.1 Infrastructures

La surface totale du site de Paprec Plastiques 71 est de 62 305 m² comprenant une réserve foncière qui sera en partie aménagée dans le cadre du projet. Elle comprend :

- Les surfaces bâties (Bâtiments administratifs, bâtiment de production, bâtiment de tri, bâtiment de stockage, alvéoles couvertes et local sprinklage) : 12 391 m²
- Les surfaces imperméabilisées (exploitation et parking) \approx 22 000 m²
- Les espaces verts et non traités

Le site est clôturé sur l'ensemble de sa périphérie. L'entrée du site est protégée par un portail d'accès au niveau de l'entrée/sortie des VL et PL. Une entrée supplémentaire est prévue dans le projet, un portail sera installé.

Les éléments d'infrastructures du projet sont présentés ci-dessous :



Éléments d'infrastructures du projet

1.3.2 Moyens matériels

L'activité nécessite les équipements suivants :

- 1 ouvreuse déballeuse de balles d'emballages PEHD/PP
- 1 une machine à friction pour retirer les étiquettes des emballages et permettre leur tri
- 1 tri balistique pour séparer les corps creux des films et corps plats
- 1 ensemble de tapis transporteurs
- 8 trieurs optiques sur emballage et sur produit semi-fini
- 2 pièges magnétiques et 2 détecteurs de métaux
- 10 broyeurs
- 5 lignes de lavage et séchage
- 27 silos de stockage de produits semi-finis et finis
- 3 extrudeuses

Parallèlement aux matériels de production décrit ci-dessus, le site dispose des matériels périphériques suivants :

- **Transformateur électrique** : L'usine utilise 2 transformateurs 1600 kVA et un de 1400. L'extension du parc machine nécessitera l'ajout de 2 transformateurs 1600 kVA
- **Régulation thermique par fluide caloporteur combustible** : Une ligne d'extrusion (ligne BUSS) fonctionnant avec un système de régulation thermique par fluide caloporteur de type huile a été remplacée par une autre (COPERION) sans fluide thermique. Le classement à déclaration au titre de la rubrique 2915.1 (procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur un corps organique combustible) est donc supprimé.
- **Installations de compression** : Destinées à la production d'air comprimé les installations de compression ne sont pas classables au titre de la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées, qui ne concerne que la compression de fluides toxiques ou inflammables.
- **Matériel de manutention et de levage** : L'activité nécessite l'utilisation de 10 chariots de manutention fonctionnant au gaz.
- **Système de refroidissement** : Afin de limiter les volumes d'eau pompée dans le sol pour le refroidissement, deux tours aéroréfrigérantes avaient à l'origine été installées, avec un dispositif de traitement d'eau conçu pour supprimer le calcaire et contrôler les contaminations bactériennes, notamment la légionnelle. Ces deux tours, relevant du régime de la déclaration de la rubrique 2921.1 de la nomenclature des installations classées (puissance thermique < 2 000 kW), ont été déclarées par Paprec Plastiques lors du recensement national de tours aéro-réfrigérantes (déclaration en date du 26 avril 2004). Elles ont ensuite été démontées, en raison des fortes contraintes d'exploitation qu'elles doivent respecter ; cet arrêt a été notifié par courrier à la Préfecture de Saône-et-Loire (courrier du 27 avril 2010). Elles ont été remplacées par des échangeurs de type air/eau. De nouveaux groupe de refroidisseurs de liquide à condensation par air seront installés courant 2021.
- **Chauffage** : Le mode de chauffage ne sera pas modifié : les ateliers sont chauffés par la chaleur dissipée par les équipements de production (extrudeuses en particulier), et les locaux administratifs par climatisation réversible complétée de radiateurs électriques.
- **Station de traitement des effluents** : L'ensemble des eaux de process passera d'abord par un procédé de filtration qui équipera chacune des lignes de lavage. Elles viendront ensuite être traitées par un procédé physico-chimique et biologique adapté. Cette nouvelle installation sera installée dans le bâtiment de tri à construire au nord des bâtiments existants.

- **Récupération des eaux de pluie** : Dans le cadre de la récupération des eaux de pluie pour alimenter le process, une cuve de stockage des eaux propres de toiture sera installée.

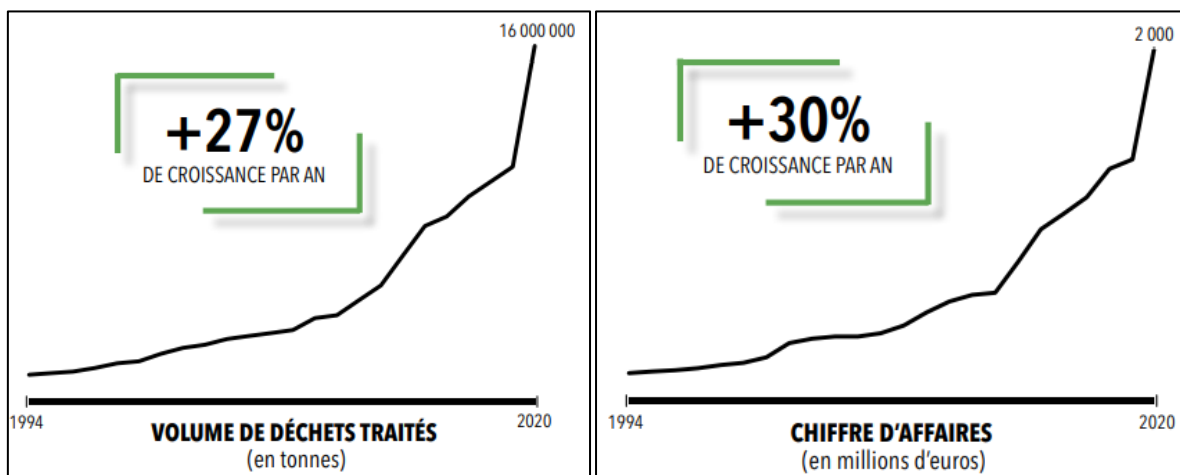
1.4. Capacité financière

1.4.1 Capacité financière du Groupe Paprec

La société Paprec Plastiques du fait de son rachat, bénéficie des financières du Groupe Paprec. Les principaux chiffres du Groupe Paprec sont les suivants :

- Plus de 16 millions de tonnes de déchets traitées,
- 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2020,
- 10 000 collaborateurs,
- Plus de 220 sites industriels couvrant l'ensemble du territoire français.

Les figures suivantes montrent l'évolution du volume de déchets traité et du chiffre d'affaires du Groupe Paprec depuis 1994.



Evolution des déchets traités et du chiffre d'affaires du Groupe Paprec

1.4.2 Capacité financière de Paprec Plastiques

La filiale Paprec Plastiques dispose de moyens financiers conséquents qui sont reconnus par les organismes bancaires dont elle est cliente. Par ailleurs, son affiliation au groupe Paprec constitue une garantie supplémentaire sur un plan financier, en assurant des moyens suffisants pour permettre la bonne gestion des activités projetées.

Les résultats financiers de Paprec Plastiques sur les 3 dernières années sont les suivants :

En €	2020	2019	2018
Capital social	20 000 000	20 000 000	20 000 000
Chiffre d'affaires	61 210 772	69 001 583	70 130 743
Total bilan dont capitaux propres	62 066 444	60 029 155	57 955 385
Résultat net	341 724	356 930	473 375

Résultats financiers de Paprec Plastiques de 2018 à 2020

Ces résultats attestent de la bonne santé financière de la société. Les capacités financières du groupe lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement et de sécurité industrielle.

2. Localisation du site

2.1. Situation géographique

Le site est implanté sur la commune de Fragnes-La Loyère dans le département de Saône-et-Loire (71). Il est localisé dans la zone d'activités à environ 1,3 km au Sud-Ouest du centre-ville à une altitude moyenne d'environ + 187 m NGF.

Son positionnement géographique est représenté sur la figure ci-dessous :

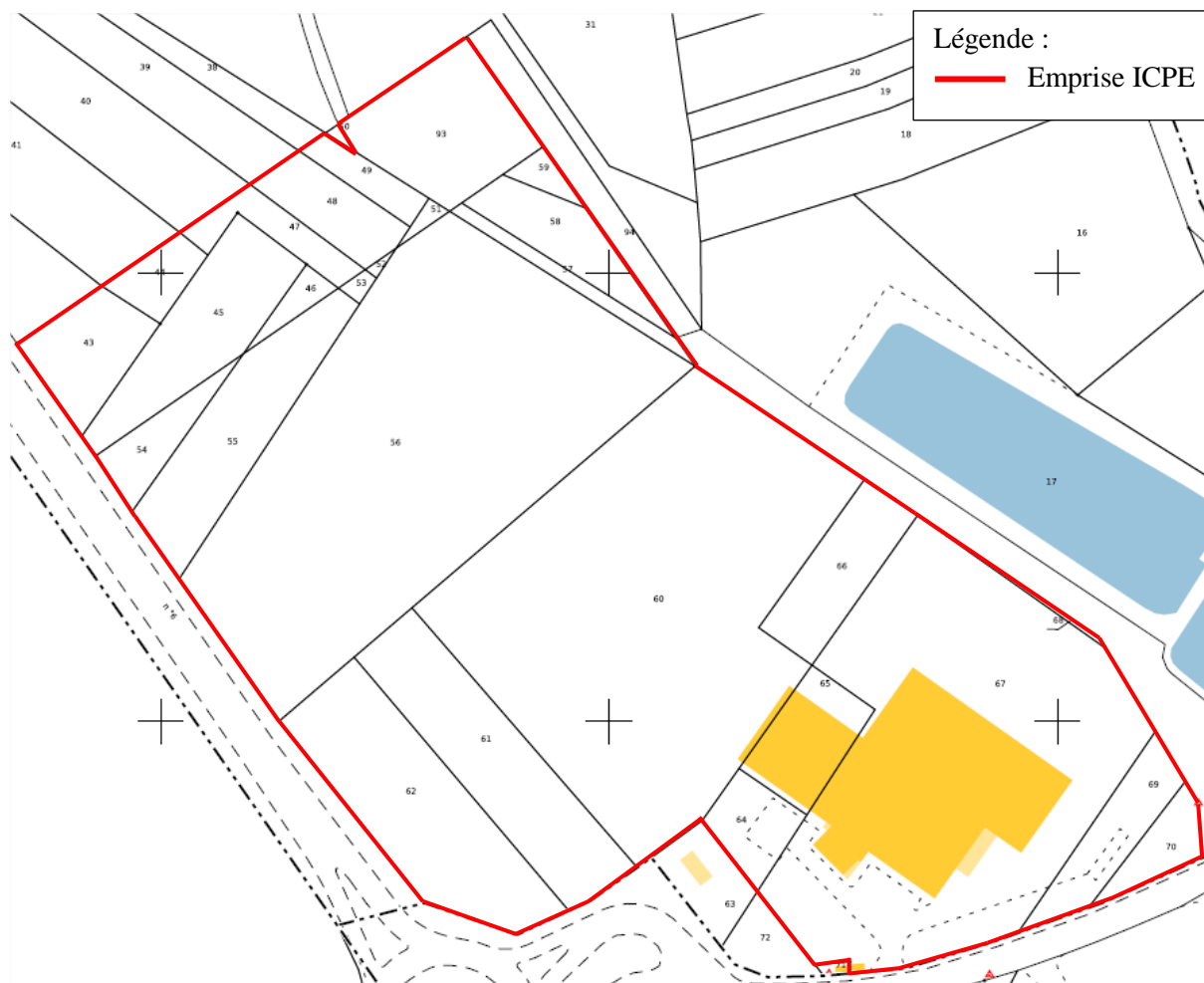


Situation géographique du site

L'environnement immédiat du site est principalement constitué de surfaces agricoles, de terrains vagues non aménagés et de quelques entreprises au sud.

2.2. Emprise foncière

Le périmètre ICPE du site n'est pas modifié par le présent dossier. Le site est implanté dans la section 265 AH sur les parcelles 43 à 49, 51 à 62, 64 à 70 et 93 pour une superficie totale de 62 305 m².

**Périmètre ICPE**

2.3. Maitrise foncière

Les parcelles concernées par l'emprise ICPE du projet sont la propriété de la SCI Associés 2019 des sites 10-33-63-68-71-74-83. Paprec Plastiques 71 dispose d'un bail établi avec la SCI. Ce bail mentionne bien l'activité ICPE du site et Paprec Plastiques est bien autorisé pour réaliser cette activité.

2.4. Conformité au document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme interdépartemental (PLUi) de la commune de Fragnes-La-Loyère a été approuvé le 18 octobre 2018. Une modification simplifiée a été approuvée le 10 décembre 2019. La partie actuellement exploitée se situe en zone UXm et la réserve foncière qui va être en partie aménagée dans le cadre du présent dossier se situe en zone 1AUXm.

Dans ces deux zones, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont interdites à l'exception de celles liées à une activité existante déjà autorisée au titre des ICPE et situées sur la même unité foncière.

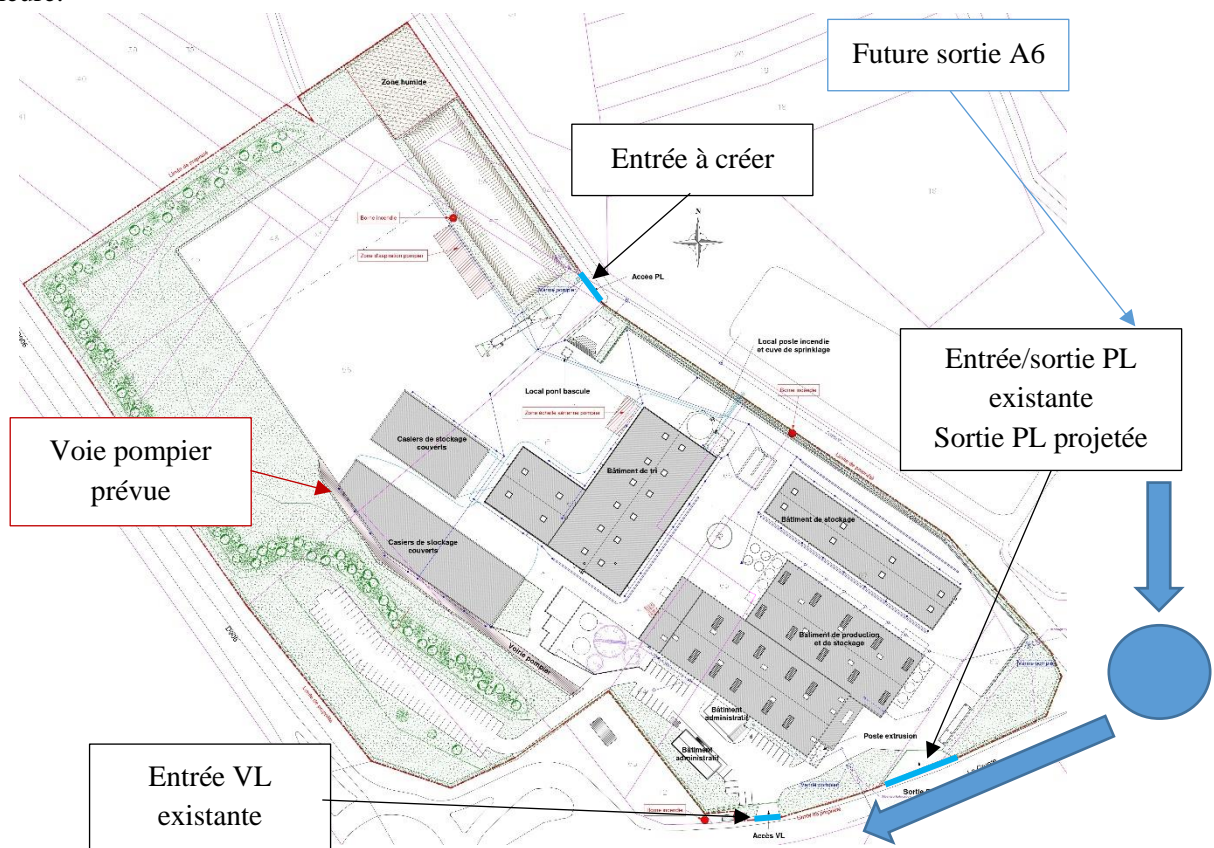
L'activité du site est déjà autorisée par un arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2001. Le projet de construction et d'aménagement de la réserve foncière est réalisé sur le périmètre de l'ICPE déjà autorisée. Le projet est donc conforme au règlement du PLUi. Un permis de construire a été déposé à la Mairie de Fragnes-La Loyère pour ce projet.

2.5. Accès au site

L'accès sur le site se fait par la RD906. Actuellement, le site dispose d'une entrée VL et d'une entrée PL. La construction de nouveaux bâtiments et l'agrandissement de la plateforme de stockage sera l'occasion de revoir la circulation sur le site et entrante/sortante. En effet, l'activité industrielle du site génèrera un flux d'entrée/sortie journalière de 65 véhicules.

La voie de circulation accédant à l'usine étant étroite, cela génère une perturbation de la circulation. La mairie de Fragnes-La Loyère nous a demandé de proposer des solutions afin de régler ce problème. L'augmentation de notre activité génèrera une augmentation du flux de l'ordre de 60%. A cela vient s'ajouter le projet de création d'une bretelle de sortie d'autoroute qui viendra augmenter le flux de transit journalier devant l'usine.

Nous avons donc intégré cette contrainte en proposant la création d'une voie d'accès pour les camions au nord du site, désengorgeant ainsi la voie de circulation. Cet accès nécessitera l'aménagement de la voie communale pour la rendre praticable par le flux de camion envisagé. Par ailleurs, cela permettra d'avoir un sens unique de circulation sur le site et d'améliorer la fluidité de la circulation sur la voirie extérieure.



Accès au site et voie pompier

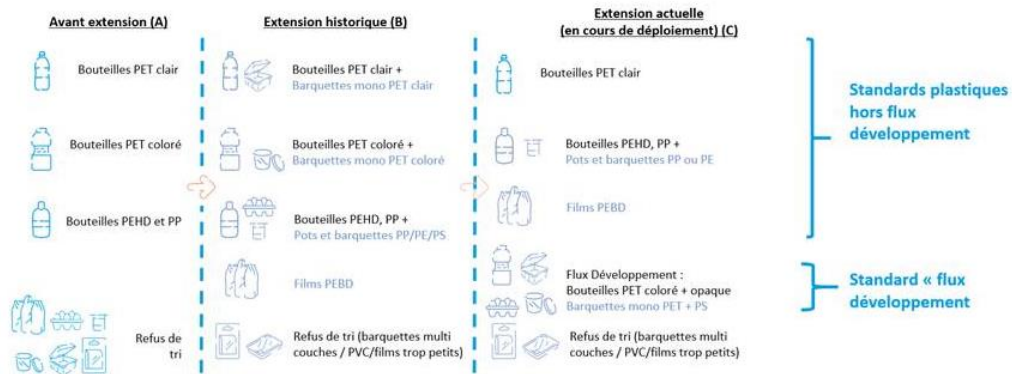
L'accès de secours pompiers peut se faire à partir de la voie d'accès au site actuelle et dans le projet, un deuxième accès sera possible avec l'entrée à créer. Une voie pompier sera aménagée sur le site pour permettre le contournement des alvéoles de stockages des balles de matières aval. Elle est matérialisée sur le plan ci-dessus.

3. Raisons du projet

Le projet s'inscrit dans une stratégie nationale pour le développement durable, ainsi que d'une volonté de Paprec Plastiques 71 de répondre aux attentes du marché actuel. Ce projet lui permettra de répondre aux extensions de consigne de tri qui vont modifier la composition des balles de déchets plastiques à recycler et ainsi permettre la pérennité de son activité et des débouchés des centres de tri sur le territoire français. Ce projet s'inscrit dans les prérogatives de la FREC et les engagements pris par Paprec auprès de la DGE afin d'atteindre les objectifs de taux de recyclage de plastiques à horizon 2025 et de se caler sur le calendrier de CITEO des extensions des consignes de tri à l'ensemble du territoire pour 2022. Fin 2019, CITEO a validé que l'extension des consignes de tri aux pots et barquettes plastiques ainsi qu'aux films serait acté selon le schéma de flux ci-dessous et déployé intégralement sur le territoire à horizon 2023. Cela conduit donc à ce que les flux de bouteilles PEHD/PP et barquettes PEHD/PP soient triés ensemble. Leur incompatibilité entre ces flux nécessite donc des investissements afin de pouvoir continuer à être transformés en nouvelles matières premières.

Recyclage - tri

→ **L'enjeu pour CITEO : accompagner la mise en place des nouvelles filières de recyclage pour contribuer à atteindre le 100 % emballages recyclables / valorisables**



	Pop Schéma A	Pop Schéma B	Pop Schéma C
2019	55%	45%	0%
2020	50%	47%	3%
2023 -2024	0%	100%	

Déploiement de l'extension des consignes de tri par CITEO

Le projet de modifications se justifie par :

- La facilité d'accès routier au site qui sera améliorée dans les prochaines avec la création de la bretelle de sortie de l'autoroute A6,
- La proximité du site avec les villes de Chalon-sur-Saône et Dijon,
- La surface du terrain suffisante pour accroître l'activité envisagée,
- La sécurité du site mais également son isolement,
- Une volonté de répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement et de la feuille de route de l'économie circulaire et notamment de répondre à l'extension de consigne de tri aux pots et barquettes.

De plus, le site de Paprec Plastiques 71 est existant et présente une surface suffisante pour accroître l'activité envisagée.

Par ailleurs, notre activité est un maillon essentiel dans la chaîne globale de gestion des déchets, puisque nous collectons, réceptionnons, trions et traitons les déchets en vue de permettre leur valorisation.

Dans un contexte de renchérissement et de raréfaction des matières premières et de volatilité des cours, le recyclage contribue à renforcer notre indépendance nationale. Il représente un facteur stratégique de sécurité de l'approvisionnement et un moyen de peser sur les marchés (*bilan annuel de l'ADEME en 2010*). En 2010, 15 millions de tonnes de matériaux recyclés ont été intégrés dans la production des 36 millions de tonnes de 5 matériaux (acier, métaux non ferreux, papiers/cartons, plastiques, verre). Ce recyclage a permis l'économie de :

- L'équivalent de 17 millions de barils de pétrole,
- 20 millions de tonnes équivalent CO₂ soit environ 3,6 % des émissions brutes françaises annuelles,
- 171 millions de m³ d'eau soit environ 2,9 % de la consommation annuelle nette française.

La directive Cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 définit des objectifs de réemploi et de recyclage :

- Déchets ménagers et assimilés : 50% de réemploi ou recyclage en 2020,
- Déchets de la construction et de la démolition (à l'exclusion des matériaux géologiques naturels) : 70% de réemploi, recyclage ou valorisation matière en 2020.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 fixe également de nouveaux objectifs ambitieux en termes de valorisation matière (recyclage et valorisation organique) :

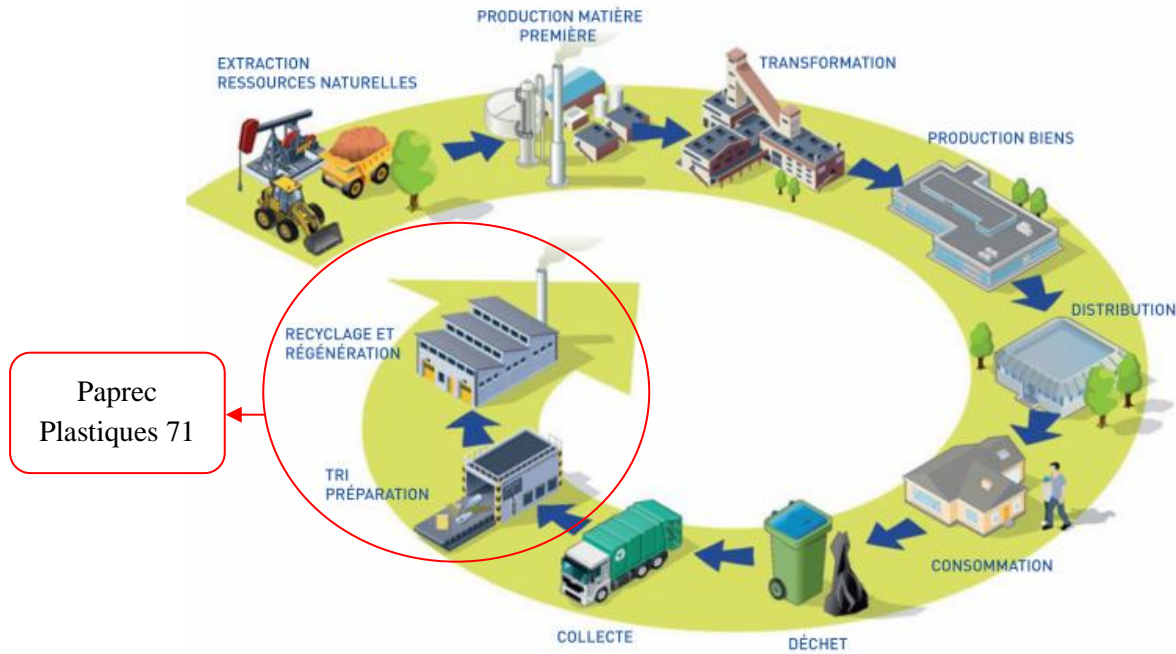
- Déchets ménagers et assimilés : 35 % en 2012, et 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004),
- Emballages ménagers : 75 % en 2012 (contre 63 % en 2008),
- Déchets banals des entreprises (hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques) : 75% en 2012,
- Diminution de 15 % des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici à 2012.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 présente les objectifs sur la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire :

- Réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire la quantité de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010,
- Valoriser respectivement 55% et 65% en 2020 et 2025 des déchets non dangereux non inertes en masse,
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020,
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025,
- Réduire de 50% les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020,
- Progresser vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts en 2020 et 25 millions en 2025.

Paprec Plastiques 71 s'intègre parfaitement dans les objectifs fixés par ces réglementations puisque notre métier consiste à collecter, regrouper, trier et valoriser les déchets, afin qu'ils puissent ensuite être réintégrés dans des process de fabrication de nouveaux produits.

Le schéma ci-après précise l'intégration du site dans le process du recyclage :



Intégration de Paprec Plastiques 71 dans les étapes du recyclage

4. Description de la nature et du volume d'activité

4.1. Objectifs du projet

Le site Paprec Plastiques 71 est une installation classée pour la protection de l'environnement déjà existante et autorisée. L'objectif du projet est le développement des activités déjà exercées sur le site à savoir le transit, regroupement, tri, broyage, lavage et extrusion de matières et déchets plastiques de type PEHD et PP.

Le projet consiste à :

- Aménager le site pour développer l'activité comme expliqué au paragraphe précédent ;
- Augmenter les volumes de stockage de matières et déchets plastiques (rubriques 2662 et 2714) ;
- Augmenter les capacités de production de granulés plastiques (rubriques 2661 et 2791).

4.2. Présentation des matières et des déchets plastiques attendus

4.2.1 Type de plastiques

Le site reçoit actuellement des déchets de plastiques de type PEHD (Polyéthylène Haute Densité) et PP (PolyPropylène).

Les plastiques de type PEHD ont pour caractéristiques d'être mates et opaques à l'inverse de plastiques de type PET qui sont brillants et transparents. Nous pouvons citer à titre d'exemple les plastiques de PEHD provenant des ménages suivants : bouteilles de lait, shampoing, lessives, nettoyants ménagers, assouplissants, etc.

Les plastiques de type PP sont majoritairement des barquettes à usage alimentaire ou de produits à usage d'entretien.



PEHD



PP

Les plastiques reçus sur le site peuvent être des déchets ou des matières en fonction de la provenance. Dans un cas, la réglementation relative aux déchets est appliquée, dans l'autre, la réglementation applicable aux produits est appliquée.

4.2.2 Origine sectorielle des plastiques

Les plastiques reçus sur le site proviennent des ménages mais aussi des industriels de la plasturgie (chutes de fabrication).

4.2.3 Origine géographique des plastiques

Les plastiques arrivant sur le site ont pour origine la France Métropolitaine, l'Angleterre et les pays frontaliers.

Cette origine géographique étendue se justifie pour deux raisons principales :

- Il existe seulement trois unités en France permettant de recycler les plastiques de type PEHD provenant des ménages. Il s'agit d'une activité très spécifique ;
- Nous sommes le plus gros acteur français dans ce secteur d'activité puisque sur les 140 000 T collectés par an auprès des ménages, le site de Paprec Plastiques 71 en traite environ 40 000 T/an (en sachant qu'une partie du tonnage restant à traiter part à l'étranger). Le volume de PEHD et PP a augmenté en raison de la mise en place de l'extension de consigne de tri. L'ensemble des volumes collectés correspond à 50 % des volumes mis sur le marché. Une marge de croissance des flux collectés est donc envisageable à l'avenir.

4.2.4 Tonnage annuel de plastiques attendu

Les tonnages annuels sont précisés dans le tableau ci-dessous :

FLUX ENTRANTS			FLUX SORTANTS		
Matières entrantes	Quantité (T/an)	% des plastiques par rapport au volume total	Matières sortantes	Pourcentage par matières	Quantité (T/an)
Plastiques	50 000	100%	Plastiques	75,00%	37 500
			Refus de tri*	7,00%	3 700
			Refus de ligne**	18,00%	9 000

Flux entrants et sortants annuels de plastiques

* Refus de tri : tout ce qui n'est pas plastiques PP ou PEHD contenus dans les balles. Par exemple : autres qualités de plastiques, cartons, papiers, aluminium etc...

** Refus de ligne : tout ce qui est contenu dans un produit PP ou PEHD mais qui n'est pas recyclé sur le site. Par exemple : étiquette, insert métallique dans les emballages, résidus dans les contenants etc...

4.3. Réception et expédition

Les plastiques reçus sur le site sont produits par des collectivités, des centres de tri, des industriels ou des recycleurs. Ils font l'objet de contrat de fourniture ou de commande d'achat précise, outre les modalités d'enlèvement des dits déchets, les différentes sortes de plastiques admis et leurs modes de valorisation. Chaque déchet sera soumis à une procédure d'information préalable en vue de vérifier son admissibilité. Pour cela, le client détenteur du déchet devra remplir une fiche d'identification des déchets (FID) dont le modèle a été établi par le Groupe Paprec. La FID rassemble des informations réglementaires permettant de caractériser le déchet conformément aux arrêtés ministériels relatifs aux rubriques 2711, 2713, 2714 et 2716.

La livraison est gérée dans la majeure partie des cas par le fournisseur. Tous les camions arrivent avec un bordereau de livraison et à chaque livraison, une communication du poids du camion réceptionné est faite. Un contrôle visuel est réalisé pour vérifier la conformité de la matière. En cas de non-conformité,

le fournisseur est prévenu dans les 48h. Les CMR (Contrat de transport international de Marchandises par Route) sont signés par le fournisseur, le transporteur et Paprec Plastiques 71.

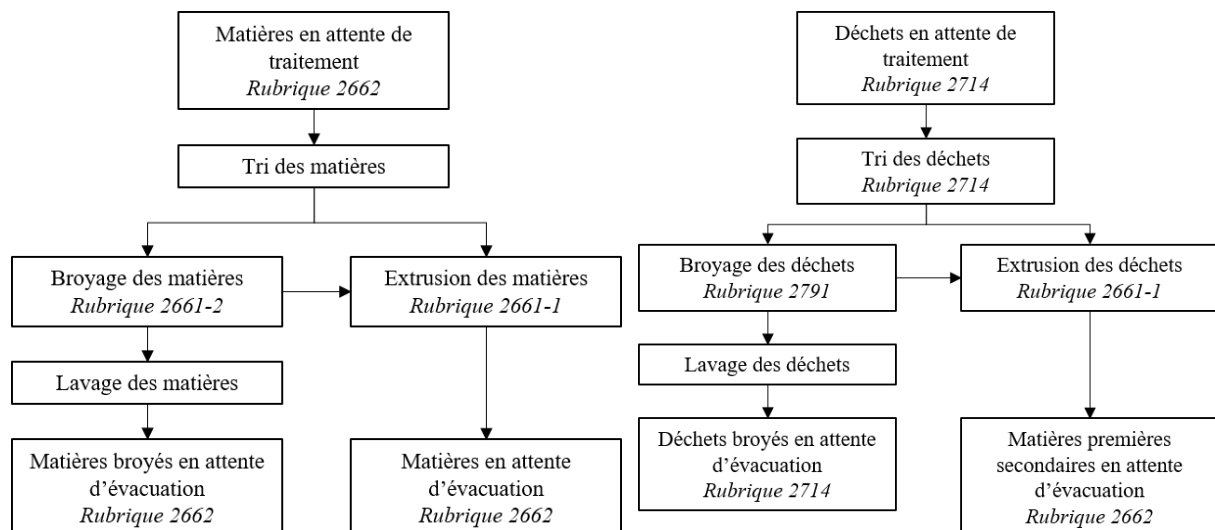
A l'arrivée sur site, les chargements des camions apportant des plastiques sont pesés sur un pont bascule. Compte tenu du type de déchets reçus sur le site (plastiques), le risque de radioactivité est nul.

En application de l'article R.541-43 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 février 2012, Paprec Plastiques 71 tient à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants et sortants et qui contient les informations exigées par l'arrêté précité. Le registre entrées/sorties des déchets est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.4. Activités réalisées sur le site

Le site reçoit exclusivement des plastiques, déchets ou matières. Deux activités sont réalisées :

- Le broyage à façon : à la demande des clients, il ne peut être réalisée qu'une opération de broyage de déchets ou de matières plastiques.
- L'extrusion : activité expliquée ci-dessous.



Synoptique des activités réalisées sur les déchets et matières plastiques

Pour les déchets, le process d'extrusion permet de sortir implicitement du statut de déchets.

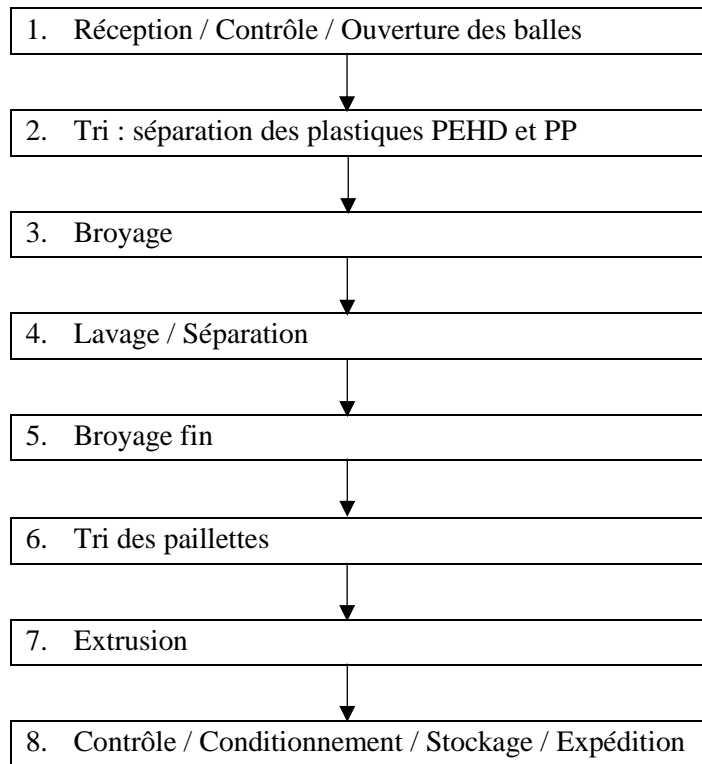
4.5. Descriptif des procédés d'extrusion

L'activité principale du site est l'extrusion des plastiques de type PEHD et PP.

La matière broyée est placée dans une extrudeuse plastique (c'est-à-dire un fourreau chauffant équipé d'une vis, de systèmes de filtration et de couteaux mécaniques) pour y être ramollie, débarrassée des polluants résiduels par aspiration des gaz dégagés sous l'effet de la chaleur, conditionnée sous forme de longs segments pâteux, refroidie et enfin découpée par les couteaux pour retrouver la taille et la structure d'un granulé vierge. Le procédé d'extrusion est rendu complexe par les caractéristiques des matières à traiter, impliquant des opérations de broyage, lavage et séparation d'impuretés préalablement à l'extrusion.

À l'issue du process, des matières premières secondaires (ou compound) sont produites sous forme de granulés susceptibles d'être utilisés en l'état dans de nouveaux process de production en complément ou en remplacement de matières vierges.

Cette transformation comporte une succession d'opérations représentée sur le schéma ci-dessous.



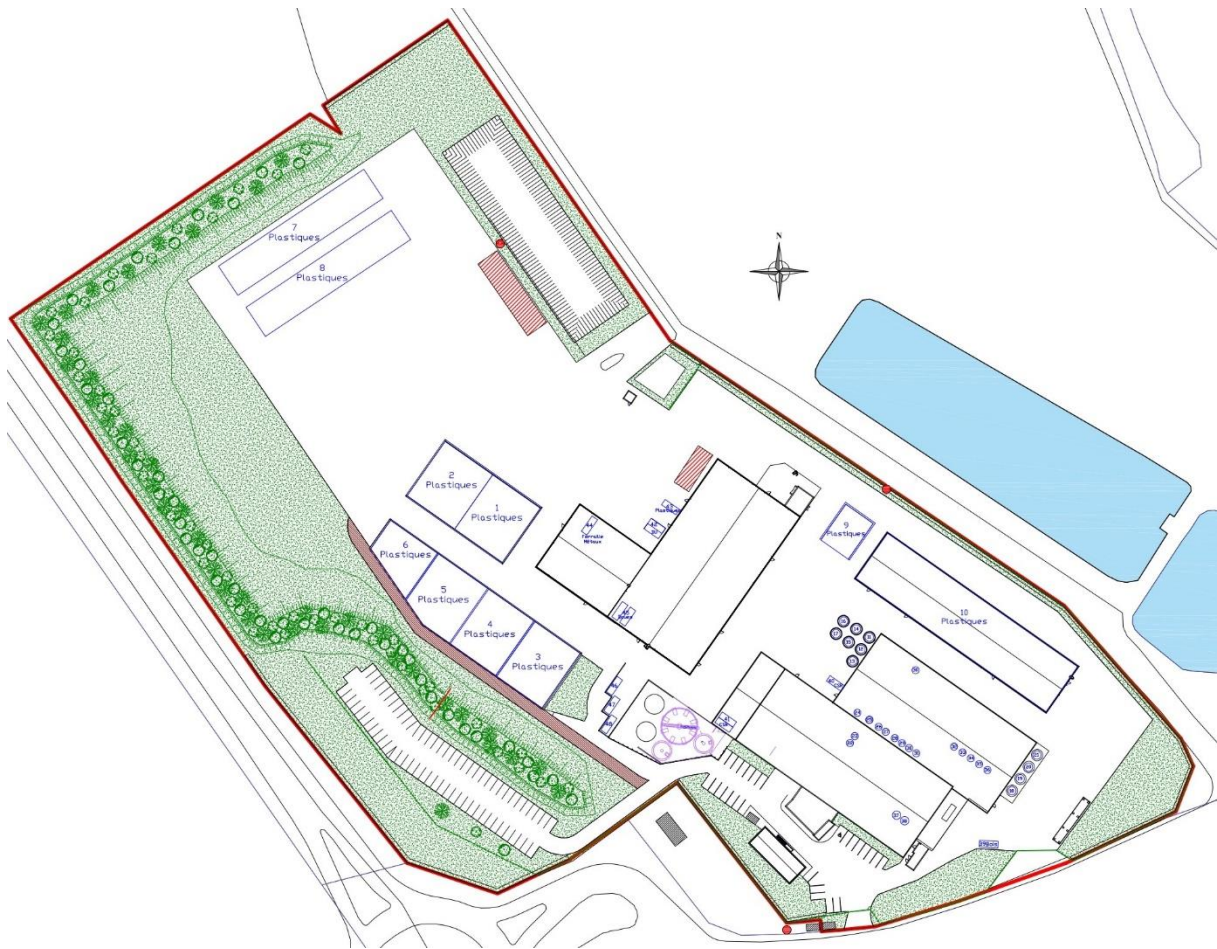
Process d'extrusion

4.6. Organisation des stockages sur le site

Dans le cadre du projet, nous avons réorganisé les stockages sur le site. Nous avons prévu des quantités nous permettant de faire face à des situations exceptionnelles. Les quantités indiquées sont maximales. L'étude des flux thermiques permet de démontrer que la distance prévue entre les ilots évite des effets dominos.

La réorganisation des stockages implique une augmentation des volumes stockés à un instant T. Cette augmentation est notamment due aux volumes supplémentaires liés au développement de l'activité pour répondre à l'extension de consignes de tri.

4.6.1 Plan des stockages



Plan d'organisation des stockages

4.6.2 Tableau des stockages

Déchets/ Matières	Rubriques ICPE	N° Ilot	Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Densité (T/m ³)	Tonnages arrondis (T)	Conditionnement
Plastiques	2714	1	460	3	1 380	0,23	318	Balles
Plastiques	2714	2	460	3	1 380	0,23	318	Balles
Plastiques	2714	3	437	3	1 311	0,23	302	Balles
Plastiques	2714	4	437	3	1 311	0,23	302	Balles
Plastiques	2714	5	460	3	1 380	0,50	690	Balles
Plastiques	2714	6	310	3	930	0,15	140	Balles
Plastiques	2714	7	720	2	1 440	0,50	720	Big bags
Plastiques	2714	8	720	2	1 440	0,50	720	Big bags
Plastiques	2714	9	173	2	345	0,08	26	Vrac
Plastiques	2662	10	1520	2	3 040	0,65	1976	Big bags
Plastiques	2662	11	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	12	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	13	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	14	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	15	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo

Déchets/ Matières	Rubriques ICPE	N° Ilot	Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Densité (T/m ³)	Tonnages arrondis (T)	Conditionnement
Plastiques	2662	16	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	17	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	18	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	19	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	20	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	21	6,6	9,8	65	0,65	43	Silo
Plastiques	2662	22	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	23	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	24	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	25	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	26	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	27	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	28	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	29	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	30	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	31	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	32	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	33	4,9	3,3	16	0,50	8	Silo
Plastiques	2662	34	4,9	3,3	16	0,65	11	Silo
Plastiques	2662	35	4,9	3,3	16	0,65	11	Silo
Plastiques	2662	36	4,9	3,3	16	0,65	11	Silo
Plastiques	2662	37	4,9	3,3	16	0,65	11	Silo
Plastiques	2662	38	4,9	3,3	16	0,65	11	Silo
Bois	/*	39	14,72	2,4	35	0,28	10	Benne
Refus de ligne/CSR	/*	40	13,2	2,2	30	0,26	8	Benne
Refus de ligne/CSR	/*	41	26,4	2,2	60	0,26	16	2 Bennes
Refus de tri/DU	/*	42	26,4	2,2	60	0,16	10	2 Compacteurs
Plastiques	/*	43	13,2	2,2	29	0,16	5	Benne
Ferraille/métaux	/*	44	14,72	2,4	35	0,42	15	Benne
Boues de STEP	/*	45	27,84	1,4	40	0,50	20	2 Bennes
Cartons	/*	46	14,72	2,4	35	0,15	5	Benne
Refus de tri/DU	/*	47	14,72	2,4	35	0,16	6	Benne
Housses plastiques	/*	48	14,72	2,4	35	0,05	2	Benne

Tableau des stockages

* Conformément à la note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets du 10 décembre 2020, les activités d'entreposage, de tri ou de regroupement des déchets sur le site même de leur production ne relèvent pas d'un classement sous les rubriques de transit / tri / regroupement.

Matières/Déchets	Rubriques ICPE	Volume (m3)	Tonnage (tonnes)
Boues de STEP	/	40	20
Cartons	/	35	5
Déchets plastiques	2714	11 100	3 600
Matières plastiques	2662	3 800	2 500
Refus de tri/DU	/	95	15
Refus ligne/CSR	/	90	23
Bois	/	35	10
Ferraille	/	35	15

Récapitulatif des quantités de matières et déchets stockés sur le site

5. Emissions de rejets

5.1. Rejets atmosphériques

L'activité d'extrusion génère des rejets atmosphériques. Les émissions, captées par les hottes et cônes, sont aspirées par un moto-ventilateur centrifuge installé sur le toit du bâtiment. Elles transitent avant rejet par un système de filtration constitué de :

- 1 préfiltre à moyen rendement (88%) contenant une cloison filtrante en fibre de verre polyester,
- 1 filtre à poches en fibres ou microfibres de verre à haut rendement (95%).

Les paramètres analysés sont les COV (composés organiques volatils) et les poussières. Les relevés sont réalisés par un organisme agréé. Il ressort des différents rapports que :

- Les concentrations mesurées sont très inférieures aux valeurs limites applicables. Le formaldéhyde est inférieur à la limite de détection ;
- Les flux rejetés sont très faibles.

Une étude quantitative du risque sanitaire avec modélisation des rejets atmosphériques a été réalisée par BURGEAP. Cette étude conclut que le risque sanitaire de l'installation pour les deux scénarii étudiés est non significatif.

5.2. Rejets aqueux

5.2.1 Eaux pluviales

5.2.1.1 Eaux de toiture

Les eaux de toiture des bâtiments existants transitent directement dans le bassin externe communal. Ces eaux propres ne nécessitent pas de traitement avant rejet.

Dans le cadre du projet, toutes les eaux de toiture des bâtiments à construire seront récupérées dans un bassin interne pour être intégrées dans le process de lavage des plastiques. Une partie des eaux de la toiture du bâtiment de production existant seront également dirigées vers ce bassin interne. Pour l'autre partie, le rejet n'est pas modifié et rejoint les ouvrages de gestion des eaux pluviales de la zone d'activités.

5.2.1.2 Eaux pluviales de voirie

Dans le cadre du projet, la gestion des eaux pluviales de voirie est la suivante :

- Les eaux de ruissellement de la nouvelle dalle réalisée sur une partie de la réserve foncière et une partie des voies de circulation existantes rejoindront le bassin interne avant passage dans un système de traitement. Ces eaux seront ensuite utilisées pour alimenter le process de lavage.
- Une partie des eaux de ruissellement des voies de circulation transitent par des systèmes de traitement des eaux avant rejet dans le bassin communal.
- Les eaux de ruissellement de la déchetterie du site et des alvéoles de stockages couvertes seront collectées dans une cuve de 125 m³ puis seront traitées dans la station d'épuration interne pour être utilisée dans le process de lavage.

Un effort important a été réalisé dans la conception du projet afin de récupérer le maximum d'eau réutilisable ensuite dans le process de lavage permettant ainsi de diminuer le prélèvement dans les eaux souterraines via le forage autorisé présent sur le site.

Les rejets des eaux pluviales vers les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activités font et feront l'objet de prélèvement pour analyse. Nous avons retenu des valeurs limites de rejets conformément aux arrêtés ministériels applicables et à l'arrêté préfectoral d'autorisation existant. La fréquence d'analyse sera annuelle.

5.2.2 Eau de process

5 lignes de lavage vont consommer de 10 à 15 m³ chacune soit une consommation maximum de 75 m³/heure. L'alimentation de ces lignes de lavage se fera par la cuve extérieure existante de 400 m³ de capacité. Cette cuve sera alimentée par (par ordre de priorité) :

1. Les eaux propres issues de la station de traitement interne qui va être changée. La station prévoit de produire 70 m³/h d'eaux propres à réintégrer dans le process et 5 m³ de décharge vers SaôneOr. Dans le cadre du renouvellement de la convention de rejets conclue avec le Grand Chalon, le volume d'eau rejeté quotidiennement ne sera pas modifié.
2. Les eaux de pluie collectées sur l'ensemble du site.
3. Les eaux de forage en dernier recours. Compte tenu des performances attendues de notre STEP, nous prévoyons de ne pas augmenter notre consommation d'eaux de forage malgré l'augmentation des volumes recyclés sur les lignes à savoir maintenir notre prélèvement à 8 m³/h maximum.

L'ensemble des eaux de process passera d'abord par un procédé de filtration qui équipera chacune des lignes de lavage. Elles viendront ensuite être traitées par un procédé physico-chimique adapté. Cette nouvelle installation sera installée dans le bâtiment de tri à construire au nord des bâtiments existants.

Les eaux de purge de la STEP interne sont envoyées vers la STEP SaôneOr pour un débit horaire de 5 m³/h. La convention de rejet passée avec le Grand Chalon en 2016 prévoit la fréquence des analyses à réaliser, le type de prélèvement à réaliser, les paramètres à analyser et les valeurs seuils à respecter. Cette convention est en cours de renouvellement. Conformément à ce que propose le Grand Chalon, nous retenons les paramètres de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 applicable aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2714 avec une fréquence d'analyse annuelle ou mensuelle en fonction des paramètres. La mesure des concentrations des différents polluants visés ci-dessus est effectué par un organisme agréé par le ministère chargé de l'environnement.

5.2.3 Eaux vannes sanitaires

Les eaux usées domestiques sont traitées par la STEP SaôneOr.

5.2.4 Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront collectées et dirigées vers le bassin interne de 3 000 m³. Elles feront l'objet d'une analyse préalable afin d'être éliminées selon les recommandations de l'inspection des installations classées. Pour les rejets n°3 et 4 qui ne rejoignent pas le bassin de 3 000 m³, les eaux d'extinction incendie sont gérées de la façon suivante :

- Rejet n°3 : les eaux pluviales concernées correspondent uniquement aux eaux pluviales de voirie des parkings et d'une petite partie de la voirie devant le bâtiment. Il n'y a donc pas de stockage de matière à cet endroit. Une vanne d'isolement a été installée en amont du séparateur

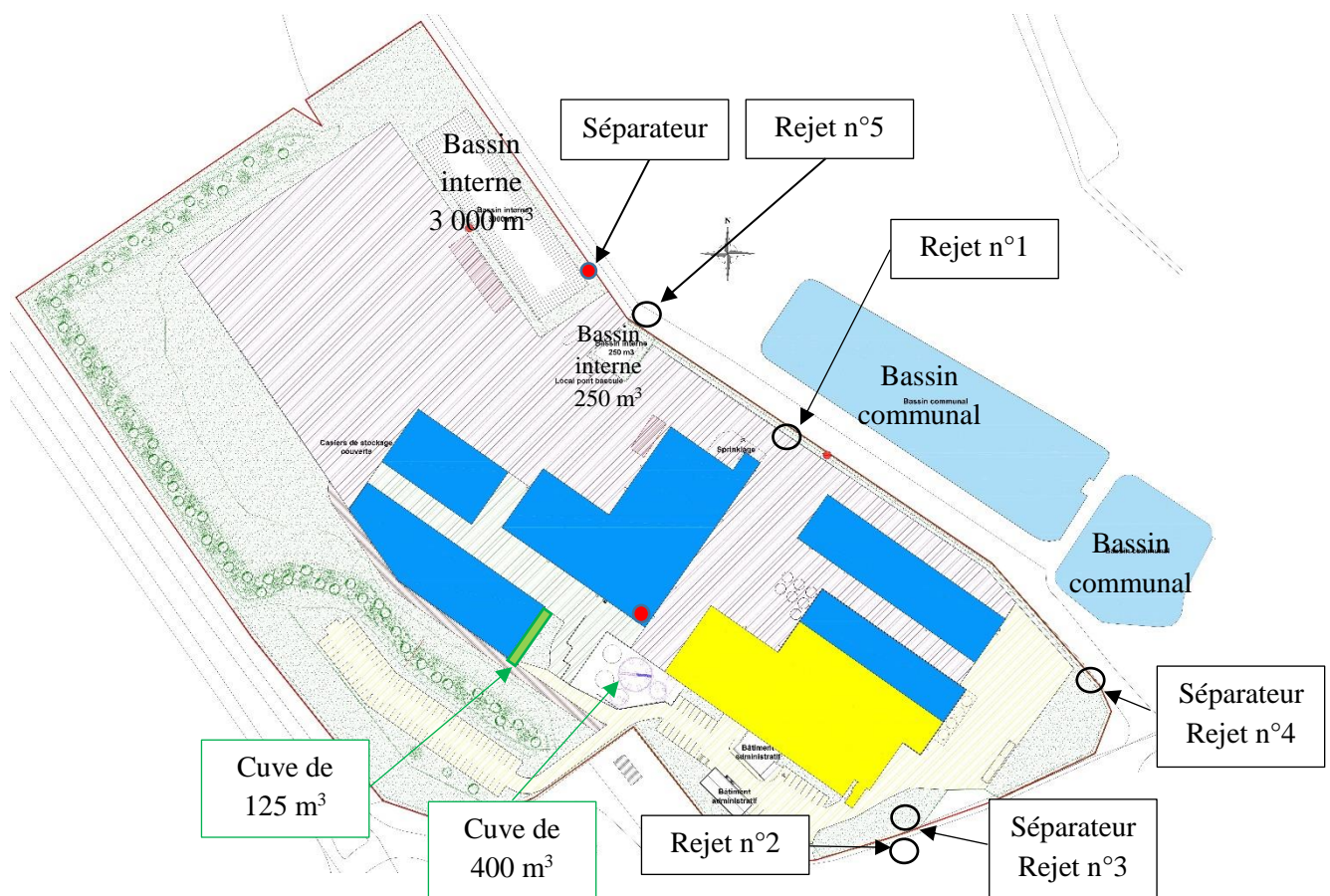
permettant de retenir le faible volume potentiel des eaux d'incendie sur la voirie et dans les canalisations.

- Rejet n°4 : les eaux pluviales concernées correspondent uniquement aux eaux pluviales d'une partie de la toiture du bâtiment existant et d'une petite partie de la voirie devant le bâtiment. Une vanne d'isolement a été installée en amont du séparateur. En cas de fermeture, le réseau montera en charge et avec les pentes réalisées dans le cadre des travaux, les eaux d'incendie rejoindront le bassin de 3 000 m³.






5.3. Récapitulatif de la gestion des eaux du projet

Il y a 5 points de rejets sur le site :

- Le rejet n°1 correspond aux eaux de process qui rejoignent la STEP Saône Or ;
- Le rejet n°2 correspond aux eaux usées domestiques qui rejoignent la STEP Saône Or ;
- Le rejet n°3 correspond à une partie des eaux pluviales de voirie de la zone jaune au sud-est du site qui rejoignent les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activité ;
- Le rejet n°4 correspond aux eaux pluviales de toiture et une partie des eaux pluviales de voirie de la zone jaune au sud-est du site qui rejoignent les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activité ;
- Le rejet n°5 correspond au trop plein du bassin interne de 3 000 m³ qui rejoint les ouvrages de gestion des eaux de la zone d'activité.



Gestion des eaux du projet

-  Eaux pluviales de voirie transitant par un système de traitement des eaux avant de rejoindre le bassin interne de 3 000 m³ pour ensuite alimenter le process de lavage
-  Eaux pluviales de voirie collectées dans une cuve de 125 m³ avant traitement dans la STEP interne
-  Eaux pluviales de voirie transitant par un système de traitement des eaux avant de rejoindre les bassins communaux externes
-  Eaux pluviales de toiture rejoignant le réseau de la zone jaune avant de rejoindre les bassins communaux externes
-  Eaux pluviales de toiture rejoignant le bassin interne de 3000 m³ pour ensuite alimenter le process de lavage

6. Aspects réglementaires

6.1. Rubriques de la nomenclature ICPE

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités exercées sur le site de Paprec Plastiques 71 relèvent du classement indiqué dans le tableau ci-dessous.

N° de rubrique	Définition de la rubrique	Capacité	Régime ⁽¹⁾	Rayon d'affichage (km)
2661-1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a) Supérieure ou égale à 70 t/j	Extrusion de plastiques : 100 t/j	A	1
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Broyage de déchets plastiques : 180 t/j	A	2
2662-2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage de matières plastiques : 3 800 m³	E	-
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage de déchets plastiques : 11 100 m³	E	-
2661-2	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) 2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	Broyage de matières plastiques : 15 t/j	D	-

⁽¹⁾ A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration

Tableau de la nomenclature des ICPE

6.2. Rubriques de la nomenclature IOTA

L'établissement exploite un forage utilisé pour alimenter le process de lavage. La consommation annuelle d'eau du forage est de 33 700 m³/an. L'ouvrage est soumis à la nomenclature IOTA tel que précisé dans le tableau ci-après de même que les rejets dans le milieu naturel et le bassin de récupération des eaux pluviales.

N° de rubrique	Définition de la rubrique	Capacité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Sans objet	Déclaration

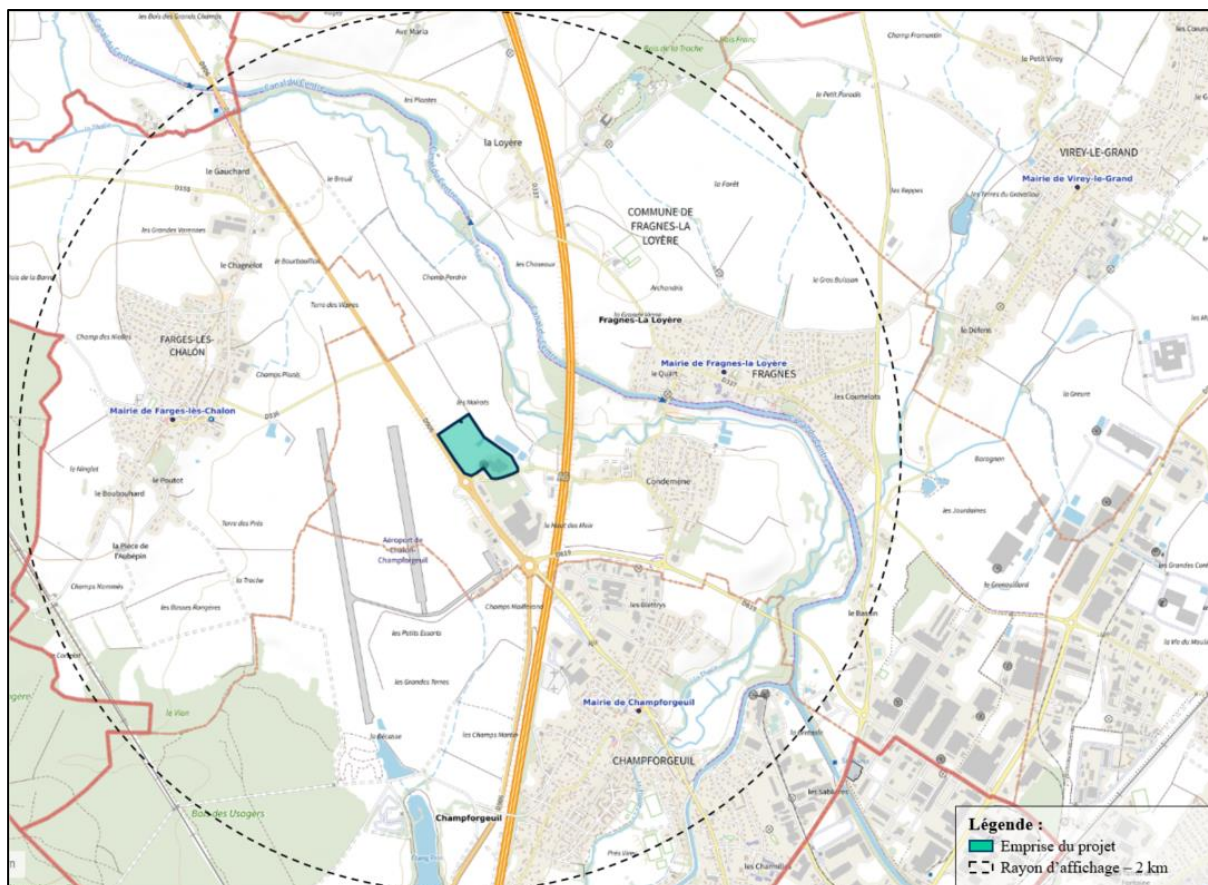
N° de rubrique	Définition de la rubrique	Capacité	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an	33 700 m ³	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Bassin de 3 000 m ³	Déclaration

Tableau de la nomenclature IOTA

6.3. Rayon d'affichage

Les communes comprises dans le rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques sollicitées, pris à partir du périmètre de l'installation sont :

- Fragnes-La Loyère
- Champforgeuil
- Farges-Lès-Chalon


Rayon d'affichage

6.4. Installation IED visées à l'annexe 1 de la Directive 2010/75/EU

La Directive 2010/75/UE dite IED (Industrial Emissions Directive) est une refonte de la Directive 2008/1/CE, dite IPPC, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et intègre six directives sectorielles (2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion, 2000/76/CE

relative à l'incinération des déchets, 1999/12/CE relative aux émissions de solvants, et les trois directives 78/176/CEE, 82/883/CEE et 92/112/CEE relatives à l'industrie du dioxyde de titane). La directive 2008/1/CE dite « IPPC » a été abrogée avec effet à compter du 1er janvier 2016.

La transposition de la partie réglementaire du chapitre II de la directive IED a été assurée par le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition des dispositions générales et du chapitre II de la directive 2010/75/UE (ce décret définit les conditions d'application de la nouvelle section 8 du chapitre V du titre I du livre V du code de l'environnement) et le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées (afin d'introduire dans la nomenclature les nouvelles rubriques correspondant à l'annexe 1 de la directive IED) ainsi que par 3 arrêtés ministériels d'application.

Dans ce cadre, les activités concernant la gestion et le traitement des déchets listées au point 5 de l'annexe 1 de la directives IED sont définies par les rubriques 35XX de la nomenclature.

Les installations et activités de Paprec Plastiques 71 ne sont pas concernées par une ou plusieurs rubriques 3000 de la nomenclature des installations classées. Le site n'est donc pas soumis à la directive IED.